

## Conditions Générales de Vente

(Formation professionnelle continue) En vigueur au 02 Janvier 2023

### DÉSIGNATION

L'ASSOCIATION G7 désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 2A avenue Auguste Wicky 68100 MULHOUSE | Déclaration d'activité n° 42680098668 (enregistré auprès du Préfet de la Région Alsace) | Numéro SIRET: 37875490700038 .

L'ASSOCIATION G7 met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, à MULHOUSE (68100), et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

**Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'ASSOCIATION G7.

**Stagiaire** : personne physique qui participe à une formation. personne issue du client et participant à la formation commandée.

**CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

**OPCO** : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

**Formation inter-entreprises** : Formation sur catalogue réalisée pour le compte de plusieurs clients distincts ne relevant pas de la même entité juridique dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition par l'ASSOCIATION G7.

**Formation intra-entreprise** : Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client unique (même entité juridique) réalisée dans nos locaux, dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à la disposition par le Client ou par l'ASSOCIATION G7.

### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'ASSOCIATION G7 pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de l'ASSOCIATION G7 implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Toute inscription est soumise aux présentes conditions générales de vente sauf dérogation formelle et expresse de l'ASSOCIATION G7. L'entreprise cliente déclare les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales de vente sont prises en application notamment des articles L 6353-1 et suivants du code du travail sur la formation professionnelle.

### DEVIS ET ATTESTATION

Pour chaque formation, l'ASSOCIATION G7 s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à l'ASSOCIATION G7 un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre l'ASSOCIATION G7, l'OPCO ou le client.

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

### CONTRACTUALISATION et DOCUMENTS CONTRACTUELS

A la demande du client, l'ASSOCIATION G7 lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles Article L. 6353-1 du Code du Travail Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à l'ASSOCIATION G7 un exemplaire signé et portant son cachet commercial. L'ASSOCIATION G7 convient avec le client du lieu, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au client.

L'ASSOCIATION G7 se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie des prestations dans le respect des dispositions des présentes conditions générales de vente.

### STAGES DE FORMATIONS INTER ENTREPRISES

#### Conditions Financières et modalités de règlement

a) L'acceptation de l'ASSOCIATION G7 étant conditionnée par le règlement intégral de la facture, l'ASSOCIATION G7 se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le client et de ne pas délivrer la prestation au client tant que la totalité de la prestation n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessous.

b) Les factures sont émises à l'inscription et dès signature de la convention de formation professionnelle. Les factures sont payables en Euros, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre de l'ASSOCIATION G7 à réception de la facture avant le début de la prestation.

Référentiel National Qualité



**ASSOCIATION G7** | Organisme mandataire pour le compte de : EUROFORMATION - IRFA EST - INSER EMPLOI - RE.FORM.E  
2A, Avenue Auguste Wicky | 68100 MULHOUSE | Tél. 03.89.06.21.22 | Fax. 03.89.06.50.66 | Siret : 37875490700038  
APE : 8559A | Numéro d'activité enregistré auprès du Préfet de la Région Alsace : 42680098668

[WWW.ASSOCIATIONG7.FR](http://WWW.ASSOCIATIONG7.FR) | [CONTACT@ASSOCIATIONG7.FR](mailto:CONTACT@ASSOCIATIONG7.FR)

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante : L.6313-1-1° Action de formation

c) En cas de non-paiement, pour quelque motif que ce soit, par l'organisme financeur (dans le cadre d'une subrogation de paiement) du client de sommes réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de l'action de formation par l'ASSOCIATION G7, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

d) En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, l'ASSOCIATION G7 se réserve la faculté de suspendre ou annuler toute formation en cours et /ou à venir.

#### Ouverture d'une session de formation

L'ASSOCIATION G7 se réserve le droit d'ajourner ou d'annuler toute formation en cas de force majeure ou pour des raisons pédagogiques (non-atteinte du minimum de stagiaires, maladie de son formateur,...), sans dédommagements, ni pénalités versés au client. Le client pourra alors choisir d'autres dates de formation ou annuler sa commande sans pénalités. Dans ce dernier cas, le client sera remboursé des sommes déjà réglées. L'ASSOCIATION G7 ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le client ou préjudices conséquents à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

## STAGES DE FORMATIONS INTRA ENTREPRISE

### Conditions Financières et modalités de règlement

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par l'ASSOCIATION G7. Un acompte de 30% sera versé par le client à la signature de la convention de formation.

Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

a) L'ASSOCIATION G7 adressera au client (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) des factures mensuelles dès le début de la formation. Ces factures sont payables en Euros, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre de l'ASSOCIATION G7 dans les 30 jours suivant la date de facturation. Aucune absence (sauf cas de force majeure) ne pourra faire l'objet d'une réduction du montant total de l'action de formation à payer. Les diplômes et attestations ne seront délivrés qu'après encaissement de la totalité du coût de la formation.

b) Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 et D. 441-5 du code de commerce. L'ASSOCIATION G7 se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, l'ASSOCIATION G7 se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

c) En cas de non-paiement, pour quelque motif que ce soit, par l'organisme financeur (dans le cadre d'une subrogation de paiement) du client de sommes réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de l'action de formation par l'ASSOCIATION G7, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

## REPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

L'ASSOCIATION G7 offre au client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

## CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR LE CLIENT | DEDIT, RESILIATION, NON REALISATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA PRESTATION DE FORMATION OU ABANDON

Il est rappelé que, en application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la convention de formation, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au client ou à son salarié stagiaire de la formation professionnelle (notamment en cas d'exclusion du stage, abandon ou d'absence du stagiaire quels que soient les motifs, qu'ils soient justifiés ou pas par une incapacité temporaire ou une indisponibilité) entraînera l'obligation pour le client de verser à l'ASSOCIATION G7 au titre de dédommagement la somme correspondant à :

### POUR LES FORMATIONS INTER-ENTREPRISE :

En cas de renoncement ou résiliation de la convention de formation par le client à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'Article 1 et l'annexe de la convention de formation, l'ASSOCIATION G7 retiendra sur le coût total la somme de 100 %, au titre de dédommagement.

Toutefois, si l'annulation est motivée par un cas de force majeure, le client pourra reporter son inscription sur une session ultérieure sans coût supplémentaire. Si l'impossibilité résulte d'un problème de santé, le client devra présenter un justificatif médical.

En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client, notamment en cas d'exclusion du stage, abandon ou d'absence du stagiaire quels que soient les motifs, qu'ils soient justifiés ou pas par une incapacité temporaire ou une indisponibilité, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action, au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. En outre, l'ASSOCIATION G7 retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action la somme de 100% au titre de dédommagement.

Référentiel National Qualité



**ASSOCIATION G7** | Organisme mandataire pour le compte de : EUROFORMATION - IRFA EST - INSER EMPLOI - RE.FORM.E  
2A, Avenue Auguste Wicky | 68100 MULHOUSE | Tél. 03.89.06.21.22 | Fax. 03.89.06.50.66 | Siret : 37875490700038  
APE : 8559A | Numéro d'activité enregistré auprès du Préfet de la Région Alsace : 42680098668

[WWW.ASSOCIATIONG7.FR](http://WWW.ASSOCIATIONG7.FR) | [CONTACT@ASSOCIATIONG7.FR](mailto:CONTACT@ASSOCIATIONG7.FR)

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante : L.6313-1-1° Action de formation

Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par le client sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par son organisme financeur OPCO.

En cas de modification unilatérale par l'ASSOCIATION G7 de l'objet, la nature et la durée de l'action de formation fixés à l'article 1 et l'annexe de la convention de formation, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 10 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la convention de formation, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Toute demande de renoncement, résiliation, annulation peut être faite par le client, sans frais, sans dédommagement et avec remboursement des sommes payées, si cette annulation parvient à l'ASSOCIATION G7, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante : 2A avenue Auguste Wicky 68100 MULHOUSE, au moins 15 jours francs avant le début de la session de formation.

#### **FORMATION INTRA-ENTREPRISE :**

En cas de renoncement ou résiliation de la convention de formation par le client à plus de 30 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'Article 1 et l'annexe de la convention de formation, l'ASSOCIATION G7 retiendra sur le coût total la somme de 50 %, au titre de dédommagement.

En cas de renoncement ou résiliation de la convention de formation par le client entre 30 et 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'Article 1 et l'annexe de la convention de formation, l'ASSOCIATION G7 retiendra sur le coût total la somme de 70 %, au titre de dédommagement.

En cas de renoncement ou résiliation de la convention de formation par le client à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'Article 1 et l'annexe ci-jointe, l'ASSOCIATION G7 retiendra sur le coût total la somme de 100 %, au titre de dédommagement.

Toutefois, si l'annulation est motivée par un cas de force majeure le client pourra reporter la formation à dates ultérieures selon le planning et les disponibilités du(des) formateur(s) sans coût supplémentaire. Si l'impossibilité résulte d'un problème de santé, le client devra présenter un justificatif médical.

En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client, notamment en cas d'exclusion du stage, abandon ou d'absence du stagiaire quels que soient les motifs, qu'ils soient justifiés ou pas par une incapacité temporaire ou une indisponibilité, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action, au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. En outre, l'ASSOCIATION G7 retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action la somme de 100% au titre de dédommagement.

Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par le client sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par son organisme financeur OPCO.

En cas de modification unilatérale par l'ASSOCIATION G7 de l'objet, la nature et la durée de l'action de formation fixés à l'article 1 et l'annexe de la convention de formation, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 10 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la convention de formation, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Toute demande de renoncement, résiliation, annulation peut être faite par le client, sans frais, sans dédommagement et avec remboursement des sommes payées, si cette annulation parvient à l'ASSOCIATION G7, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante : 2A avenue Auguste Wicky 68100 MULHOUSE, au moins 30 jours francs avant le début de la session de formation.

#### **CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR L'ASSOCIATION G7**

L'ASSOCIATION G7, se réserve le droit d'ajourner ou d'annuler toute formation en cas de force majeure ou pour des raisons pédagogiques (non-atteinte du minimum de stagiaires, maladie de son formateur,...), sans dédommagements, ni pénalités versés au client. Le client pourra alors choisir d'autres dates de formation ou annuler sa commande sans pénalités. Dans ce dernier cas, le client sera remboursé des sommes déjà réglées. L'ASSOCIATION G7, ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le client ou préjudices conséquents à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

#### **CONDITIONS DE REPORT D'UNE SEANCE DE FORMATION**

Dans le cas d'une formation INTRA ENTREPRISE, le client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours francs avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse [contact@associationg7.fr](mailto:contact@associationg7.fr). La séance peut ensuite être reportée selon le planning et les disponibilités du(des) formateur(s).

#### **PROGRAMME DE FORMATION**

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

#### **PRIX, REGLEMENTS ET PENALITES DE RETARD**

Référentiel National Qualité



**ASSOCIATION G7** | Organisme mandataire pour le compte de : EUROFORMATION - IRFA EST - INSER EMPLOI - RE.FORM.E  
2A, Avenue Auguste Wicky | 68100 MULHOUSE | Tél. 03.89.06.21.22 | Fax. 03.89.06.50.66 | Siret : 37875490700038  
APE : 8559A | Numéro d'activité enregistré auprès du Préfet de la Région Alsace : 42680098668

[WWW.ASSOCIATIONG7.FR](http://WWW.ASSOCIATIONG7.FR) | [CONTACT@ASSOCIATIONG7.FR](mailto:CONTACT@ASSOCIATIONG7.FR)

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante : L.6313-1-1\* Action de formation

Les prix s'entendent nets, l'ensemble des prestations de formation professionnelle de l'ASSOCIATION G7, ne sont pas soumises à TVA conformément aux dispositions de l'article 261-4 du CGI.

Les factures sont payables en euros, par virement ou par chèque à l'ordre de l'ASSOCIATION G7, selon les modalités suivantes :

- Pour les formations INTER-ENTREPRISE : Les factures sont payables, sans escompte à réception de la facture avant le début de la prestation.
- Pour les formations INTRA-ENTREPRISE : Les factures sont payables, sans escompte dans les 30 jours suivant la date de facturation.

Aucune absence (sauf cas de force majeure) ne pourra faire l'objet d'une réduction du montant total de l'action de formation à payer. Les diplômes et attestations ne seront délivrés qu'après encaissement de la totalité du coût de la formation.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 et D. 441-5 du code du commerce. L'ASSOCIATION G7, se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, l'ASSOCIATION G7, se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

En cas de non-paiement, pour quelque motif que ce soit, par l'organisme financeur (dans le cadre d'une subrogation de paiement) du client de sommes réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de l'action définie à l'article 1 et l'annexe de la convention de formation, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

### REGLEMENT PAR UN OPCO ou ORGANISME(S) FINANCEUR(S)

En cas de règlement de la prestation pris en charge par un Organisme financeur (OPCO ou autre) dont il dépend, il appartient au client de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de cette demande ;
- Indiquer explicitement cette prise en charge sur son bulletin d'inscription ou sur la convention de formation et de joindre à l'ASSOCIATION G7, une copie de l'accord de prise en charge ;
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'Organisme financeur qu'il aura désigné.

Si l'Organisme financeur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Si l'ASSOCIATION G7, n'a pas reçu la prise en charge de l'Organisme financeur au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas de non-paiement par l'Organisme financeur, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

### REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande à l'ASSOCIATION G7, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), l'ASSOCIATION G7, pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### CONDITIONS RESTRICTIVES

L'ASSOCIATION G7, se réserve le droit :

- De refuser toute inscription de la part d'un client pour motif légitime et non discriminatoire,
- D'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de l'action de formation et/ou manquerait gravement aux présentes conditions générales de vente, et au Règlement intérieur en vigueur au sein de l'ASSOCIATION G7,
- D'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnités.

### PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la réalisation des formations, l'ASSOCIATION G7 est amenée à collecter des données à caractère personnel. Les données personnelles des stagiaires sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par l'ASSOCIATION G7, en charge du traitement. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du travail et des services de l'ASSOCIATION G7, associés, y compris l'accès à la plateforme de gestion de la formation DIGIFORMA. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation. Ces données peuvent être partagées avec des organismes de formation partenaires, prescripteurs, financeurs et éventuellement avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

En tant que responsable de traitement du fichier de son personnel, le client s'engage à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par l'ASSOCIATION G7, aux fins de réalisation et de suivi de la formation dans les conditions définies ci-avant.

Référentiel National Qualité



**ASSOCIATION G7** | Organisme mandataire pour le compte de : EUROFORMATION - IRFA EST - INSER EMPLOI - RE.FORM.E  
2A, Avenue Auguste Wicky | 68100 MULHOUSE | Tél. 03.89.06.21.22 | Fax. 03.89.06.50.66 | Siret : 37875490700038  
APE : 8559A | Numéro d'activité enregistré auprès du Préfet de la Région Alsace : 42680098668

[WWW.ASSOCIATIONG7.FR](http://WWW.ASSOCIATIONG7.FR) | [CONTACT@ASSOCIATIONG7.FR](mailto:CONTACT@ASSOCIATIONG7.FR)

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante : L.6313-1-1° Action de formation

En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, ce droit peut être exercé en s'adressant à l'ASSOCIATION G7, l'ASSOCIATION G7, DPO-Direction des Systèmes d'Information, 2A avenue Auguste Wicky 68100 MULHOUSE. Le stagiaire bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire.

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, l'ASSOCIATION G7 s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Par conséquent, l'ASSOCIATION G7 s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations.
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels.
- En cas de sous-traitance, l'ASSOCIATION G7 se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du client et/ou de la personne physique concernée.

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

### Pour les formations inter-entreprises

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation Inter-entreprises restent la propriété exclusive de l'ASSOCIATION G7 et ne peuvent donc pas être cédés au client.

### Pour les formations intra-entreprise

Sous réserve du complet paiement du prix de la session de formation, l'ASSOCIATION G7 pourra céder au client les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions devant être définies entre les parties.

## RESPONSABILITE

L'ASSOCIATION G7, s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité de l'ASSOCIATION G7 ne pourra être engagée que sur la faute prouvée et exclusive de l'ASSOCIATION G7.

L'ASSOCIATION G7 n'est pas responsable des objets et effets personnels des stagiaires, ni des dommages causés au matériel du client. L'ASSOCIATION G7, ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données du fichier client, ainsi que toute action émanant de tiers.

Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de l'ASSOCIATION G7, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre de ses prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre de la prestation de formation concernée.

L'ASSOCIATION G7, déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

## CONFIDENTIALITE

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont l'ASSOCIATION G7 ou le client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client tiers, antérieurement ou durant l'exécution de la convention de formation, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours francs après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

## COMMUNICATION

Référentiel National Qualité



**ASSOCIATION G7** | Organisme mandataire pour le compte de : EUROFORMATION - IRFA EST - INSER EMPLOI - RE.FORM.E  
2A, Avenue Auguste Wicky | 68100 MULHOUSE | Tél. 03.89.06.21.22 | Fax. 03.89.06.50.66 | Siret : 37875490700038  
APE : 8559A | Numéro d'activité enregistré auprès du Préfet de la Région Alsace : 42680098668

[WWW.ASSOCIATIONG7.FR](http://WWW.ASSOCIATIONG7.FR) | [CONTACT@ASSOCIATIONG7.FR](mailto:CONTACT@ASSOCIATIONG7.FR)

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante : L.6313-1-1\* Action de formation

Le client autorise expressément l'ASSOCIATION G7, à faire figurer son nom, son logo sur une liste de références commerciales notamment sur le site internet.

#### RENONCIATION

Le fait pour l'ASSOCIATION G7 de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

#### LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente et tous les rapports entre l'ASSOCIATION G7 et ses clients sont encadrées par la loi française.

#### ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MULHOUSE quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt l'ASSOCIATION G7 qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

#### ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par l'ASSOCIATION G7 à son siège social au 2A avenue Auguste Wicky 68100 MULHOUSE.

Référentiel National Qualité

Audit par  
**BUREAU VERITAS**  
Certification



**Qualiopi**  
processus certifié  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ASSOCIATION G7** | Organisme mandataire pour le compte de : EUROFORMATION - IRFA EST - INSER EMPLOI - RE.FORM.E  
2A, Avenue Auguste Wicky | 68100 MULHOUSE | Tél. 03.89.06.21.22 | Fax. 03.89.06.50.66 | Siret : 37875490700038  
APE : 8559A | Numéro d'activité enregistré auprès du Préfet de la Région Alsace : 42680098668

[WWW.ASSOCIATIONG7.FR](http://WWW.ASSOCIATIONG7.FR) | [CONTACT@ASSOCIATIONG7.FR](mailto:CONTACT@ASSOCIATIONG7.FR)

La certification qualité a été délivrée au titre de la  
catégorie suivante : L.6313-1-1° Action de formation